

## SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Heure de séance : 17 h 30

Date de convocation : 19 novembre 2020

Date d'affichage : 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix neuf novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, CHARPENTIER Elliott, FREDIER Laurence, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : ----

M. CHARPENTIER Elliott a été élue secrétaire

### **DELIBERATION 1 : extension du cimetière communal**

Monsieur le Maire indique qu'à l'heure actuelle, il n'y a plus aucune concession disponible au cimetière communal.

Il rappelle les obligations publiques :

L'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet. La création ou l'agrandissement du cimetière est décidé par le conseil municipal.

L'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les terrains prévus au premier alinéa de l'article 2223-1 sont cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Monsieur le Maire précise que le nombre de concessions disponible est nul et qu'il est nécessaire pour la commune d'effectuer une extension du cimetière. L'agrandissement du cimetière répond à une obligation légale de la commune, revêt un caractère indispensable et répond à un objectif d'utilité publique manifeste.

Monsieur le Maire indique que la parcelle CAUMETTE constitue la seule disponibilité financière contiguë au cimetière susceptible de permettre une extension directe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

De se prononcer sur le principe de l'acquisition de la parcelle C 1234 appartenant aux indivis CAUMETTE Jean et CAUMETTE Mélissa par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, destiné expressément à l'agrandissement du cimetière communal situé sur la parcelle C 1235

D'approuver le projet d'extension du cimetière communal

De saisir France Domaine pour l'estimation du terrain

De solliciter l'intervention d'un hydrogéologue afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue

de solliciter un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique

de décider dès à présent du lancement de la procédure d'indemnisation amiable ou judiciaire des expropriés

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle C 1234 appartenant aux indivis CAUMETTE Jean et CAUMETTE Mélissa par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, destiné expressément à l'agrandissement du cimetière communal situé sur la parcelle C 1235

**APPROUVE** le projet d'extension du cimetière communal

**APPROUVE** l'intervention d'un hydrogéologue afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue

**DECIDE** de solliciter un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique

**DECIDE** dès à présent du lancement de la procédure d'indemnisation amiable ou judiciaire des expropriés

## **DELIBERATION 2 : Motion de soutien Ligne Béziers-Neussargues**

Le gouvernement mise sur un renouveau du transport ferroviaire afin d'*offrir une alternative attractive et efficace au transport routier* ».

Dans le cadre du plan de relance, 4.7 milliards d'€uros seront alloués au soutien du secteur ferroviaire a annoncé le premier ministre, Jean Castex, dans sa déclaration de politique générale. Notre pays, entend ainsi prendre sa part aux objectifs européens d'une neutralité carbone en 2050.

Notre intercommunalité Grand Orb en Languedoc, voit circuler le train « Aubrac », Train d'Equilibre du Territoire conventionné entre l'Etat et la Région Occitanie

Concernant le transport de marchandises, la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues est inutilisée sur sa quasi-totalité de Béziers à Marvejols et des menaces de fermetures sont « pensées » pour la partie nord de St Chély d'Apcher à Neussargues.

L'incompréhension sur les motifs de ces interdictions aux trafics marchandises est d'autant plus interrogative, que l'on voit circuler sur la totalité de cette voie ferrée des trains de chantier du propriétaire du réseau qui ont l'exacte configuration d'un train fret !

Comme le précise le Comité Pluraliste de Défense et de Réhabilitation de la ligne dans un courrier à l'adresse des élus en date du 19 septembre dernier : « N'oublions pas que La ligne SNCF Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand-Paris est toujours inscrite dans le schéma européen fret. »

Le gouvernement a également communiqué sur la relance du fret ferroviaire avec l'annonce de la gratuité des péages pour les trains de fret d'ici la fin de l'année et la baisse de 50% des péages en 2021.

Les élus et la population demandent :

\* Que cette voie ferrée bénéficie du plan de relance gouvernemental afin que les trains de toutes natures puissent parcourir notre territoire via cette ligne électrifiée écologiquement propre.

\* Que le transport de marchandises, soit assuré sur la totalité de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues et Clermont Ferrand.

\* Que le Train d'Equilibre du Territoire « Aubrac » qui réalise un lien interrégional majeur soit pérennisé et assuré par du matériel bi-mode.

\* D'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur la desserte ferroviaire de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues afin d'améliorer l'offre de service proposée.

Les élus et la population proposent :

Aux conseils municipaux des communes de Grand Orb en Languedoc d'adopter une motion de soutien en faveur de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues.

Notre territoire, 24 communes, 21000 habitants, 4 gares !

Les citoyens de notre Communauté de Communes Grand Orb en Languedoc ne peuvent être écartés de la protection de l'environnement, de l'éco-mobilité et du transport de marchandises par rail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER cette motion de soutien à la réhabilitation de la ligne Béziers Bédarieux Millau

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE cette motion de soutien à la réhabilitation de la ligne Béziers Bédarieux Millau

## **DELIBERATION 3 : renouvellement de la convention d'assistance juridique et de représentation en justice**

Monsieur le Maire expose :

La commune a déjà signé une convention d'assistance juridique et de représentation en justice par délibération du 6 février 2018.

Cette convention a été renouvelée le 23 novembre 2018 puis le 8 novembre 2019

Il convient de la renouveler pour 2021.

Les missions d'assistance juridique comprennent toutes les diligences (analyses et recherches juridiques, conversations téléphoniques, rédaction de notes juridiques, rédaction d'actes, etc...) relative aux demandes de conseil et d'assistance juridiques en toutes matières du droit, dont le cabinet d'avocats est saisi par la commune du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le montant des honoraires sera fixé par référence du temps que l'avocat aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confié. Le taux horaire est fixé à 130 € H.T.

La durée de la convention est fixée pour l'année 2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention présentée
  - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférant.

#### **DELIBERATION 4 : approbation mission de maitrise d'œuvre diagnostic patrimonial et demande de subvention.**

Monsieur Olivier ROUBICHON-OURADOU expose à l'assemblée délibérante les devis concernant la mission de maitrise d'œuvre consistant à établir un diagnostic patrimonial et une proposition d'intervention établi par un architecte du patrimoine.

Ce diagnostic concerne l'église Saint Grégoire, la tour de Mirande, l'église Saint Majan et l'ancienne Abbaye

Monsieur le Maire présente les devis qui s'élèvent à :

- 12 342.55 € H.T. pour la mission diagnostic de l'église Saint Grégoire
- 12 211.84 € H.T. pour la mission diagnostic de la Tour de Mirande
- 16 775.00 € H.T. pour la mission diagnostic de l'église Saint Majan
- 35 276.45 € H.T. pour la mission diagnostic de l'ancienne Abbaye

Monsieur le Maire propose de demander des subventions à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Accepte le devis présenté par Mme Marilyn Gobin, architecte du patrimoine  
Décide de solliciter la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé.

#### **DELIBERATION 5 : création du Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a notamment pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune, représenter ces idées et propositions aux membres du Conseil Municipal, réaliser des projets utiles à tous. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ

en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la république.

Le CMJ sera amené à travailler avec la commission « jeunes – conseil des jeunes – festivités – associations » afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes

#### **DELIBERATION 6 : demande de subventions réfection chemins communaux**

La commune est interpellée de manière récurrente par les utilisateurs des chemins communaux. Des devis ont été demandés pour les chemins les plus impactés.

Monsieur le Maire présente les devis :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - Réfection chemin de la Bade                     | 2 095.00 € H.T.   |
| - Reconstruction d'une partie du jardin haut      | 154 698.00 € H.T. |
| - Réparation du chemin de Roquecourbe à Bernagues | 83 468.00 € H.T.  |

Soit un total de 240 261.00 € H.T.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention pour la réfection des chemins au taux le plus élevé possible

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de demander des subventions pour la réfection de ces chemins au taux le plus élevé possible

#### **DELIBERATION 7 : Décision Modificative 2**

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative 2 effectuée sur le budget communal 207.

Afin de régulariser des écritures comptables, il convient d'augmenter de 500 € le compte 165 et de diminuer le compte 2183 de 500 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la Décision Modificative ainsi présentée.

#### **DELIBERATION 8 : Décision Modificative 3**

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative 2 effectuée sur le budget communal 207.

Afin de régulariser des écritures comptables, il convient d'augmenter de 150 € le compte 2804412 et de diminuer le compte 10223 de 150 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la Décision Modificative ainsi présentée.

#### **DELIBERATION 9 : Décision Modificative 4**

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative 2 effectuée sur le budget communal 207.

Afin de régulariser des écritures comptables, il convient d'augmenter de 150 € le compte 681 et de diminuer le compte 60622 de 150 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la Décision Modificative ainsi présentée.

**DELIBERATION 10 : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de mise en conformité règlementaire des ouvrages eau potable et assainissement de la Bastide-Camp Esprit sur les communes de Bédarieux et de Villemagne**

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de la zone de Camp Esprit est actuellement saturée et ne répond plus aux normes actuelles.

Afin de mettre en conformité l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées des zones économiques de Villemagne l'Argentière et de Bédarieux, il est nécessaire de trouver des solutions. Les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière pourront assurer en co-maîtrise d'ouvrage les travaux nécessaires.

Le coût est estimé à 700 000 € H.T.

Il sera sollicité des subventions aux divers organismes au taux le plus élevé possible

Les clés de répartition sont définis sur une répartition à 50% des travaux pour chaque collectivité et s'appliqueront sur le montant restant à charge, déduction faite des subventions obtenues.

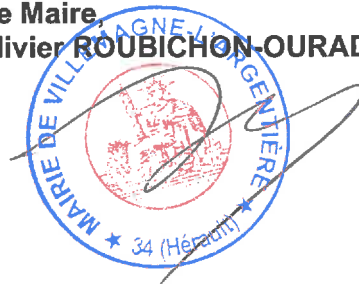
Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- Approuve la convention présentée
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires afférant à ce dossier.

FIN DE SEANCE 19 H 00

**Le Maire**  
**Olivier ROUBICHON-OURADOU**



Affiché le : 30/11/20 .